

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_39

Arrêté temporaire portant autorisation d'empiètement de chaussée sur le chemin de la Tuillière - livraison de béton - SARL BARLETTA

Nous, Maire de la commune de Venasque,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de la SARL BARLETTA Sise 126 rue des Artisans - 84210 SAINT DIDIER, devant réceptionner une livraison de béton sur un chantier en bordure du chemin de la Tuillière à Venasque.

CONSIDÉRANT que la livraison susmentionnée aura lieu le mardi 13 avril 2026 entre 8h00 et 12h00.

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation vont être dégradées et que, pour le bon déroulement de la livraison susmentionnée ainsi que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation du chemin de la Tuillière.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Pour permettre la livraison de béton, un empiètement sur chaussée sera effectué par la SARL BARLETTA sur le chemin de la Tuillière le mardi 13 avril 2026 entre 8h00 et 12h00.

ARTICLE 2

Les véhicules autres que ceux nécessaires à la livraison de béton auront l'interdiction de circuler et de stationner dans la zone de travaux.

ARTICLE 3

La zone de travaux sera délimitée par de la signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toutes les mesures de sécurité, seront mises en place et sous la responsabilité du demandeur, pendant la période de la livraison.

ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, les Services Techniques, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venasque le 13 avril 2026
Pour ampliation

La Maire
Dominique PLANCHER



Emis le 13/04/2026, _____
rendu exécutoire le 13/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER